

L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE RAMATUELLE

1 Schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement du territoire communal a été approuvé par délibération du conseil municipal du 4 mars 2004.

Ce schéma directeur d'assainissement a notamment permis de définir le zonage de l'assainissement. Les zones considérées comme devant être raccordées au réseau de collecte des eaux usées et celles devant rester assainies par des systèmes autonomes sont cartographiées, avec plus ou moins de prescriptions tenant compte de l'aptitude naturelle des sols à épurer les effluents.

2 Assainissement collectif

2.1 Le réseau de Collecte des Eaux Usées

Le réseau de collecte des eaux usées est du type séparatif, d'une longueur totale de 33 kilomètres linéaires. Ce réseau, de type gravitaire, est réalisé essentiellement en PVC. Sa section varie de 100 mm à 300 mm avec une majeure partie (75 %) en DN 200. La longueur cumulée des sections en refoulement est 2 951 ml.

Canalisations	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Longueur totale du réseau (km)	32,2	32,2	32,6	32,6	32,7	0,3%
Canalisations eaux usées (ml)	32 153	32 153	32 575	32 576	32 712	0,4%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	27 350	27 350	27 772	27 773	27 786	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 803	4 803	4 803	4 803	4 926	2,6%
Branchements	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	766	769	772	775	777	0,3%
Ouvrages annexes	2012	2013	2014	2015	2016	N/N-1
Nombre de regards	737	741	741	741	747	0,8%
Nombre de déversoirs d'orage	2	2	2	2	2	0,0%

2.2 Les Postes de Relèvement

Le réseau comporte 15 postes de relèvement permettant l'amenée des effluents collectés à la station d'épuration. Ces postes sont tous équipés de télésurveillance permettant l'intervention immédiate de l'exploitant en cas d'alarme de défaut. Certains (ceux du bord de mer), ont leur alimentation électrique sécurisée par des groupes électrogènes.

- Bonne Terrasse (GE+TLT)

Collecteur de Pampelonne

- Garonne (GE+TLT)
- Quessine 1 (TLT)
- Les Baraques (TLT)
- Cap Taillat (GE+TLT)
- Zone artisanale (TLT)
- Les Tennis (TLT)
- L'Escalet (GE+TLT)
- Tahiti (GE+TLT)
- Le Pinet (TLT)
- Tamaris (GE+TLT)
- Kon Tiki (GE+TLT)
- Epi (TLT)
- Gros Vallat (TLT)
- Bd Patch (TLT)
- Salagru (TLT)

TLT = postes équipés en téléalarme

GE = poste secouru par un groupe électrogène à poste fixe

2.3 Le bassin d'orage

Accouplé au poste de relèvement de Garonne, un bassin d'orage souterrain de 1 000 m³ a pour fonction de stocker tous les effluents (village, Pampelonne, Escalet) lorsqu'ils ne peuvent être refoulés vers l'usine de dépollution, par temps de pluie ou pendant une phase d'entretien des ouvrages.

2.4 L'usine de dépollution

La station est implantée au point bas de l'arborescence du réseau, essentiellement gravitaire. Elle est située au creux d'un petit vallon abrité des regards, dans un secteur forestier très peu habité, non loin du littoral mais à près de 200 mètres du rivage néanmoins. Sa rénovation a permis de réduire la hauteur de ses superstructures tout en les habillant d'un béton de la couleur des rochers environnants. Son intégration à l'environnement est ainsi optimale.

L'usine de dépollution de Bonne Terrasse (capacité de 28 000 EH) a été rénovée en 2015. La nouvelle usine est 100 % biologique. Elle est équipée d'une filière dédiée au traitement des apports extérieurs - vidanges des fosses septiques et bacs à graisse, etc. - adaptée aux enjeux du territoire communal. Etant confinée, ses installations traitent tout à la fois les effluents et leurs odeurs.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations,...). La conformité à la Directive Européenne est évaluée au regard du respect des objectifs de traitement définis dans l'arrêté préfectoral de rejet du 21 juillet 2015 et la conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Depuis sa rénovation en 2015, les effluents rejetés par l'usine répondent aux conditions définies par l'Arrêté Préfectoral de rejet du 21 juillet 2015 et sont conformes à la Directive européenne en vigueur :

	2012	2013	2014	2015	2016
Conformité à la Directive Européenne	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00

L'eau, après traitement, est évacuée en mer par un émissaire ø 300 mm, d'une longueur de 2 000 mètres dont l'implantation tient compte des caractéristiques courantologiques et hydrologiques locales : l'effluent épuré est ainsi dispersé à plus de 40 mètres de profondeur, sous la thermocline qui empêche sa remontée à la surface, et dans le fil du courant Ligue qui le disperse au large.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2012	2013	2014	2015	2016
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	93,6	104,4	125,0	121,0	143,4

Les boues extraites des clarificateurs sont épaissies avant déshydratation. Les boues déshydratées sont acheminées vers des centres de traitement agréés.

Bilan des volumes et des charges entrants/sortants en 2016

Les volumes entrants sur le système de traitement (A2+A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année 2016 à **401 811 m³**, soit un volume journalier de **1 091 m³/j**. Le maximum atteint est de **5 021 m³/j**.

Les charges annuelles entrantes (A2+A3+A7) en DBO5 sont de **180 678 kg**, soit une charge moyenne journalière de **494 kg/j**. Le maximum atteint est de **1 192 kg/j**. L'usine a reçu et traité **291 m³** d'apports extérieurs sur l'année 2016, t de boues extérieures solides (S5) et m³ de boues extérieures liquides (S5).

Les volumes restitués au milieu naturel (A4+A5) s'élèvent pour l'année à **465 358 m³** (dont **0 m³** déversés par les by-pass en cours de traitement (A5)). Au total, **143,4 t** de MS sont évacuées par an (S6).

Seule une convention spéciale de déversement a été signée (avec la cave coopérative des Celliers de Ramatuelle).

Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Année	Lieu ou ouvrage	Description
2014	Eco hameau des Combes Jauffret	Création du réseau de l'éco hameau
2017	Village	Chemisage de la conduite théâtre
2017	Bonne-Terrasse	Rénovation de la branche du réseau

2.5 Orientations pour l'avenir

Réseau de collecte des eaux usées

A ce jour, le réseau public de collecte des eaux usées couvre la quasi-totalité du territoire communal urbanisé. En particulier, la plage de Pampelonne est équipée sur toute sa longueur d'un système de collecte qui a permis le raccordement des établissements de plage et des lotissements dominant la baie.

La commune a également renforcé le maillage du réseau sur les collines qui dominent la baie de Bonporteau, de façon à permettre aux propriétaires des zones agglomérées de raccorder leurs habitations à l'égout disposé sous les voies publiques qui les desservent. Les copropriétaires du Village du Merlier ont quant à eux réalisé en 2004 des travaux de mise en conformité de leur installation privée de dépollution.

Un collecteur a été achevé en juin 2005 pour la partie la plus urbanisée du quartier des Marres, afin de préserver le ruisseau de la bouillabaisse (St-Tropez) de pollutions en provenance de ce quartier aggloméré de Ramatuelle. Compte tenu de l'éloignement du réseau de collecte de la commune de Ramatuelle, une convention a été signée avec la commune de St-Tropez, qui accueille dans son réseau un volume d'effluents limité contractuellement à 220 mètres cubes par jour. Cette contrainte a été prise en compte par le règlement du plan local d'urbanisme dans ce quartier.

Une autre branche du collecteur a été réalisée depuis 2006 pour permettre le raccordement du quartier du Pinet, sensible en raison de sa situation à l'amont de la plage de Pampelonne qu'il jouxte.

Le réseau apparaît ainsi complet et en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement. Un enjeu important dans les années à venir sera son entretien, avec en particulier une meilleure maîtrise des eaux parasites et donc de l'étanchéité des regards ou des raccordements sauvages de gouttières, ainsi que des apports de graisse en provenance des restaurants.

2.6 Eaux pluviales

Le réseau public d'évacuation des eaux pluviales dessert le village et la zone agglomérée. Il comprend des ouvrages maçonnés dans les artères principales ou pour les traversées de chaussée.

Pour le reste du territoire, les ruissellements s'effectuent le long des caniveaux aménagés en bordure des voies, puis par les moyens naturels d'évacuation, fossés et ruisseaux qui drainent les bassins versants en direction de la mer.

La commune a passé une convention avec le syndicat intercommunal de la Giscle afin d'élaborer un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et d'entretien des cours d'eau et fossés naturels du bassin versant de Pampelonne. La réalisation de ce programme par les propriétaires concernés a pu bénéficier d'aides financières publiques, compte tenu de l'intérêt général que revêt le bon écoulement des eaux pluviales. Désormais, cette compétence a été transférée à la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez.

Les cours d'eau de la Baie de Pampelonne sont reconnus d'intérêt communautaire et font à ce titre l'objet d'une Déclaration d'intérêt général (DIG).

La Déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La Communauté de communes élabore ses propres programmes pluriannuels d'intervention – un par bassin versant – sur une durée de cinq ans, afin de planifier d'une part la réalisation des travaux d'aménagement de berges et d'autre part la réalisation des travaux de restauration de ripisylve. Ces programmes de travaux sont définis en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental du Var. Ils sont conformes aux grandes orientations stratégiques définies par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Par ailleurs, la Communauté de communes assure le portage et l'animation de programmes en partenariat avec les communes, tels que la mise en œuvre d'un plan d'action pour le bassin versant de Pampelonne. L'ensemble de ces démarches partenariales permet à la Communauté de communes d'appréhender la plupart des problématiques inhérentes aux bassins versants du territoire et surtout d'en avoir une vision globale permettant de définir des programmes d'actions en tenant compte des interactions entre toutes les composantes (écologique, morphologique, hydraulique, etc.).

Les principes d'intervention du service spécialisé de la communauté de communes sont les suivants : libération des berges infestées par la canne de Provence (considérée comme invasive) et enlèvement systématique des macro déchets le cas échéant pour rétablir les capacités d'écoulement ou d'expansion naturelle des crues ; restaurations en génie végétal des parties de berge érodées ; restauration écologique par renaturation, stabilisation des terrains ; contribution à la protection des habitations situées dans le voisinage...

3 Assainissement non collectif

Le service est géré depuis le 1^{er} juillet 2015 par la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez.

Pour la mission « *obligatoire* » de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le service est exploité en régie sur le territoire de Ramatuelle.

Le nombre total de dispositifs d'assainissement non collectif sur les 12 communes de la collectivité au 31 décembre 2016 est de 5 486 installations.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2016.

Pour l'année 2016, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} = \frac{1494 \times 100}{4203} = 35,55 \%$$